

Blois, le 7 JUIL 2015

Affiché le 7 JUIL 2015

Le Directeur Adjoint

N° 290/SDIS41/2015/JRH/MM

Affaire suivie par : Lt-Col Hermelin

☎ : 02 54 51 54 13

☎ : 02 54 56 05 16

✉ : jean-remi.hermelin@sdis41.fr

Note de Service N° 2015-15

Président	<input checked="" type="checkbox"/>	Préfecture	<input checked="" type="checkbox"/>	Conseil Départemental	<input checked="" type="checkbox"/>
Comité de direction	@	Groupement Territorial Nord	<input type="checkbox"/>	CS	<input checked="" type="checkbox"/>
Pôle Opérationnel	<input type="checkbox"/>	Groupement Territorial Sud	<input type="checkbox"/>	CI	<input checked="" type="checkbox"/>
SSSM	<input type="checkbox"/>	CTA-CODIS	<input type="checkbox"/>	Tous syndicats	<input checked="" type="checkbox"/>
Groupement Administration	<input type="checkbox"/>	CSP Blois-Nord	<input checked="" type="checkbox"/>	UDSP	<input type="checkbox"/>
GAECPP	<input type="checkbox"/>	CSP Romorantin-Lanthenay	<input checked="" type="checkbox"/>	Personnels concernés	<input type="checkbox"/>
Groupement des Services Techniques	<input type="checkbox"/>	CSP Vendôme	<input checked="" type="checkbox"/>	Centres concernés	<input type="checkbox"/>
REDACTION-MODIFICATIONS					
Indice	Initiateur	Date	Modification(s)		
0	Lt-Col Hermelin	30 juin 2015	Note non permanente		

Objet : Hyperthermie ou coup de chaleur

P.J. : 1 affiche

La présente note a pour but de commenter une affiche sur le coup de chaleur et de rappeler les règles essentielles de prévention à mettre en œuvre pour protéger les agents des méfaits de la chaleur et du soleil. Cette question a été abordée lors du CHS du 29 juin dernier.

L'hyperthermie ou coup de chaleur peut compromettre l'état de santé des agents. Il est donc important de rappeler les recommandations destinées à prévenir les conséquences d'une exposition aux fortes chaleurs :

Les 10 commandements pour prévenir le coup de chaleur (parus dans le Bulletin Interne de Liaison n°26 mai/juin 2015)

1. Hydratation +++ : la meilleure prévention est de ne pas attendre d'avoir soif
2. Tenue adaptée et aérée dans la mesure du possible
3. Entraînement physique et entretien de la condition physique qui participe à une meilleure adaptation de l'organisme en situation extrême
4. Acclimatement si changement de climat brutal
5. Adapter son effort aux conditions climatiques
6. Respecter de bonnes conditions de sommeil avant l'effort et penser à la récupération (à l'ombre ou dans un endroit frais et aéré)
7. Eviter de fumer avant ou pendant l'effort
8. Manger régulièrement et de façon légère
9. Ne pas sauter de repas
10. Pas de consommation d'alcool ni de stupéfiants

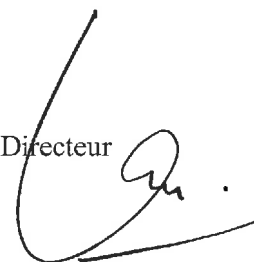
Par ailleurs, en période de grande chaleur, il y a lieu de rappeler les règles de bons sens (sous le contrôle des responsables hiérarchiques) qui prévalent dans l'organisation des journées de travail des sapeurs-pompiers, des agents en casernements et des personnels affectés aux missions de logistique .

Les chefs de centre ont donc toute latitude pour organiser les séances de sport, les manœuvres et le travail dans les services en tenant compte des contraintes liées à ces conditions météorologiques particulières. Le port des EPI en situation opérationnelle avérée (exposition au risque) reste obligatoire. Cette obligation sera atténuée voir logiquement adaptée par les chefs d'après des véhicules et/ou les chefs de groupe.

Toute situation particulière ou préoccupante rencontrée sur intervention et/ou dans l'activité des centres devra faire l'objet d'une information immédiate par téléphone au CTA puis par fax au 02 54 51 54 55 (fax CODIS). ***Celle-ci devra être relayée par le chef de salle à l'officier CODIS qui en informera sans délai le Service de santé et de Secours Médical et la chaîne de commandement.***

Durée d'application de cette mesure du 1^{er} au 31 juillet 2015.

Le Directeur



Colonel Léopold AIGUEPARSE